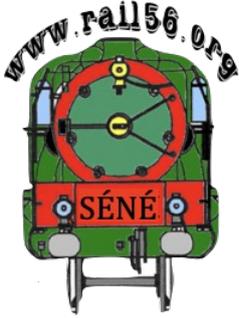


# Statuts de l'association



Ces statuts constituent le contrat qui lie les membres de l'association, il a donc la même force que les autres contrats vis-à-vis du Code civil français et devra notamment être exécuté de bonne foi.

1. L'association.
2. Être membre
3. Instances dirigeantes
4. Réunion des membres de l'association
5. Finances
6. Règlement intérieur

## 1. L'association

### 1.1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901 ayant pour titre :

## Séné Rail Miniature

dont les présents statuts sont déposés à la **préfecture du Morbihan**.

### 1.2 Objet de l'association

L'association a pour objet la construction à différentes échelles de maquettes, de réseaux de trains miniatures quelque soit l'énergie utilisée pour leur fonctionnement et l'exploitation de ceux-ci, la recherche de documents historiques, l'organisation de salons et manifestations, dans le domaine des modèles réduits ferroviaires et du modélisme en général.

L'association s'autorise à utiliser tout moyen d'action possible, communication, expositions, moyens de conférences, publications et tout moyen à venir généré par les nouvelles technologies.

### 1.3 Durée

La durée de l'association est illimitée.

### 1.4 Siège de l'association

Le siège social est : Séné Rail Miniature BP 4, 56860 SÉNÉ  
Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration (CA).

### 1.5 Obligations légales

L'identité du représentant légal, de ses délégataires éventuels, ainsi que de chaque membre du bureau doit obligatoirement être communiquée à la préfecture du siège de l'association après chaque changement dans la composition des instances dirigeantes.

*Les déclarations peuvent être effectuées en utilisant le formulaire cerfa n°13971\*03.*

### 1.6 Affiliation

La présente association, par décision du CA, peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, ou être affiliée à une fédération et donc se conformer aux statuts et au règlement intérieur de celles-ci.

## 2. Être membre

### 2.1 Les différents types de membres

- **Membres d'honneur** qui sont désignés par l'assemblée générale sur proposition du CA pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer aux assemblées générales sans voix délibérative.
- **Membres actifs ou adhérents** : toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et qui prend l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation ainsi que de participer aux activités de l'association. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

### 2.2 Adhésion - Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'admission du membre qui désire adhérer à l'association est prononcée par le CA qui en cas de refus en fait part au demandeur un mois au plus après sa demande.

Le renouvellement d'adhésion se fait par année civile en réglant le montant de la cotisation qui est décidé par le CA et porté à la connaissance des membres adhérents lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui le valide.

### 2.3 Responsabilité des membres

L'association est responsable des engagements qu'elle contracte, son organe exécutif est chargé de les mettre en œuvre.

Chaque membre, au sein de l'association, est responsable individuellement de ses actes dans le cadre du règlement intérieur fixé par SRM et doit signaler à un membre du CA toute situation à risque ou dangereuse.

L'association s'engage à couvrir par un contrat d'assurance ad hoc, l'ensemble de ses membres dans le cadre réglementaire des activités prévues par ses statuts.

### 2.4 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par lettre recommandée, ou courriel avec accusé de réception, adressée au président au siège de l'association,
- Décès du membre,
- Dissolution ou mise en recouvrement judiciaire pour les personnes morales.

La radiation doit être prononcée par le CA pour :

- Non-paiement de la cotisation dans les quatre vingt dix (90) jours après l'AGO.
- Non respect ou infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association,
- Motif estimé préjudiciable moralement ou matériellement à l'association ou à l'un de ses membres,
- ou tout autre motif laissé à l'appréciation du CA.

### 2.5 Recours possible

Un membre radié, s'il le désire, pourra présenter, dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la lettre recommandée qui lui aura été adressée par SRM, une demande d'entretien devant les membres du bureau afin de réviser sa radiation.

Après avoir entendu la défense du membre radié, le bureau en informera le CA pour décision sous un délai de deux semaines.

Le président informera ensuite l'intéressé par courrier, ou courriel avec accusé de réception, de la décision prise par le CA à son encontre.

## 3. Instances dirigeantes

### 1. Organes de direction

Les pouvoirs de conception, de décision et de réalisation sont répartis entre :

- un conseil d'administration,
- un bureau exécutif,
- une assemblée générale,
- un représentant légal.

## **2. Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de membres (CA) élus pour deux ans en AGO. Chaque année le CA est renouvelé par moitié en AGO en fonction de la date d'expiration du mandat de ses membres.

Le CA se réunit sur convocation du président par courriel au moins huit (8) jours avant la réunion, ou à la demande d'un quart de ses membres par courriel au président.

Le CA assure le bon fonctionnement de l'association en mettant en œuvre avec le bureau (organe exécutif) la politique définie et les résolutions adoptées en AG.

Toute décision prise par le CA sera votée à main levée à la majorité des présents et représentés. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante, dès l'instant où le quorum de la moitié plus un des membres élus du CA est atteint.

## **3. Composition du bureau**

Le CA élit à main levée un bureau composé d'au moins trois (3) membres actifs majeurs :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire,

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau peuvent être détaillés dans le règlement intérieur.

Si besoin est le bureau peut aussi comprendre :

- un(e) vice-président(e), voire plusieurs,
- des adjoint(e)s au secrétaire et au trésorier.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

## **4. Assemblée générale ordinaire**

Le président convoque chaque membre de l'association par courriel simple incluant l'ordre du jour, un formulaire d'adhésion/appel à cotisation, un formulaire de pouvoir et les pièces nécessaires au bon déroulement de l'AGO, deux semaines avant la date de l'AGO.

Pour pouvoir délibérer le quorum requit de la moitié des membres inscrits est obligatoire et la majorité simple des membres présents et représentés pour valider un vote effectué à main levée. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Le président expose son rapport moral qui est soumis au vote de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de la gestion, soumet les comptes de l'exercice écoulé à l'approbation de l'assemblée dans le but d'obtenir le quitus.

Le montant de la cotisation annuelle est proposé et soumis au vote.

Le trésorier présente le budget prévisionnel soumis au vote pour approbation.

L'AGO examine annuellement les questions importantes afin de faire un bilan de l'année écoulée et dresse les perspectives.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour joint à la convocation sont abordés.

## **5. Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, les membres inscrits sont convoqués en assemblée générale qualifiée d'extraordinaire (AGE), par courrier ou courriel simple du président deux semaines avant la date de l'AGE, afin de traiter des questions urgentes et importantes voire déterminantes.

Pour pouvoir délibérer le quorum des deux tiers des membres inscrits est obligatoire et la majorité des deux tiers des membres présents et représentés est requise pour valider un vote effectué à main levée. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Si ce quorum n'est pas atteint une nouvelle AGE doit être tenue dans un délai d'un (1) mois et les votes se feront à la majorité simple des présents et représentés.

## 6. Représentant légal

Le président de l'association en tant que personne physique agit en son nom : le représentant légal est responsable de la tenue du registre qui rend compte de tous les changements importants dans la vie de l'association.

Ses actes engagent l'association à l'égard des tiers.

## 4. Réunion des membres de l'association

- Tous les membres de l'association sont conviés en AGO une fois par an en début d'année civile. Sur convocation exceptionnelle ils peuvent également être réunis en AGE.
- Les membres du CA se réunissent au moins deux (2) fois par an.
- Le CA se réunit au complet, ou partiellement, à chaque fois que le président le manifeste auprès de ses membres.
- Un groupe de membres peut également se réunir suite à la décision simple de se rencontrer; Par exemple des groupes peuvent se constituer en fonction de l'échelle des modèles réduits concernés ou tout autre motif, avec l'accord du président.

## 5. Finances

- Les ressources de l'association se composent :
  - des cotisations payées par les membres,
  - d'appels de fonds exceptionnels décidés par le CA,
  - de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
  - de subventions éventuelles,
  - de dons manuels,
  - de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.
- Les comptes sont soumis pour approbation à l'AGO dans les six mois de la clôture de l'exercice.

## 6. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le CA et destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, les usages et coutumes de l'association.

Il s'impose de fait à tous les membres de l'association et est consultable sur le site Internet de l'association (<https://rail56.org>).

Document approuvé à Séné par l'AGE du 20 janvier 2024

Le président – Claude Feuillooy

Le secrétaire – Gérard le Courtois



*Révision 02 du 20-01-2024 qui annule et remplace la version du 17 janvier 2017 et précédentes*

Légende :	
AGO/AGE	assemblée générale ordinaire / extraordinaire
CA	conseil d'administration
PV	procès verbal
RI	règlement intérieur
SRM	Séné Rail Miniature